

GROUPE DE TRAVAIL DU CNAS DU 5 MARS 2015

Ce premier groupe de travail s'est tenu sous la présidence du Sous Directeur des politiques sociales.

Il avait à son ordre du jour, la tenue d'une commission spéciale prévue à l'article 11 de l'arrêté modifié du 15 janvier 2002, relative au poste de délégué départemental du Puy de Dôme, ainsi que les projets de règlement intérieur des CDAS et du CNAS.

Concernant la commission spéciale, il est prévu dans l'arrêté modifié à l'article 11 :

« Une commission spéciale composée des représentants des organisations syndicales présentes au Conseil National de l'action sociale et de représentants de l'administration se réunit en cas de partage des voix, ou d'absence d'avis émis par le conseil départemental de l'action sociale sur les candidatures au poste de délégué départemental. Seuls les représentants des OS des ministères économiques et financiers sont appelés à prendre part au vote pour exprimer l'avis de la commission avant décision des ministres économiques et financiers ».

C'est la première fois que la commission se réunit, non pas pour départager des candidats ayant obtenu le même nombre de voix au niveau local, mais pour invalider l'élection d'un candidat.

En effet, le CDAS s'était prononcé sur 4 candidatures, 2 catégories A, 1B et 1C. Considérant que les cadres A sont surqualifiés pour ce poste, l'administration a rejeté la candidate qui a recueilli le plus de voix (6).

FO FINANCES a toujours refusé de cautionner cette position de l'administration affectant les

missions des délégués à une catégorie d'agent !!!

Pour autant, le président de séance assume cette politique de recrutements. Pour lui, il est normal que l'administration ne soit pas d'accord avec le vote local. Bel exemple de démocratie sociale à la sauce dialogue social rénové !!!! Même si la fiche de poste diffusée dans le département était émise à l'attention des catégories B et C, le président du CDAS a conservé les candidatures de catégorie A, les a auditionnées et soumises au vote.

A défaut de valider le recrutement de la candidate élue et afin d'apaiser le climat dans le département, **FO FINANCES** a demandé un nouvel appel à candidatures dans le département du Puy de dôme affichant clairement les règles de grade même si nous les réfutons.

Le président va proposer à la nouvelle DRH de reprendre l'ensemble de la procédure de désignation.

S'agissant des projets de règlement intérieur du CNAS et du CDAS, certains articles ont été sujets à discussion :

Pour le CNAS et le CDAS :

Article 21 et 22: l'administration a décidé de remplacer les procès-verbaux par des comptes rendus. Pour elle un PV doit être exhaustif et pas un compte rendu.

FO FINANCES rappelle son attachement au procès-verbal dans les CNAS et CDAS qui reste le seul document officiel retraçant les échanges entre tous les participants des réunions parce qu'il est signé et donc validé par le secrétaire et secrétaire adjoint nommés en début de séances.

Pour le CDAS :

Article 3 : Cet article ne spécifie pas le nombre de réunion de CDAS comme prévu dans l'arrêté du 15 janvier modifié par l'arrêté du 22 avril 2014. Lors de la réécriture de l'arrêté de 2002, **FO FINANCES** avait obtenu après de nombreuses discussions avec l'administration, qu'il soit inscrit que le CNAS et le CDAS se réunissent au moins trois fois par an...

L'idée de l'administration à l'époque était de réduire le nombre annuel de CDAS à deux réunions au lieu de trois actuellement, tout en supprimant les réunions d'information et de dialogue. Nous étions intervenus pour dire qu'il était surprenant que l'administration décide de supprimer un CDAS alors même qu'elle déclare vouloir impulser une nouvelle dynamique pour donner au CDAS un peu plus d'importance.

FO FINANCES
reste attachée à
trois CDAS par
an

FO FINANCES reste attachée à trois CDAS par an.

Pour **FO FINANCES** , il serait pour le moins paradoxal que le règlement intérieur ne s'inspire pas de l'écriture de l'arrêté modifié.

FO FINANCES restera vigilante afin que la réécriture de ces articles soit dorénavant véritablement respectée dans son intégralité !

Il est clair que ce n'est ni en diminuant les réunions institutionnelles ni en supprimant les documents officiels que l'action sociale continuera à prendre toute sa place dans notre ministère. L'administration veut faire des économies par tous les moyens ! Par cette politique, d'année

en année, elle réduit les moyens en personnel, diminue les crédits de l'action sociale, bafoue l'expression des représentants des personnels... Pour **FO FINANCES** , après la restriction des droits syndicaux, c'est encore un mauvais coup porté au dialogue social!

Dernière minute :

La Directrice des ressources humaines, adjointe du Secrétaire Général, **Isabelle BRAUN-LEMAIRE** a accepté notre demande de relancer une nouvelle procédure de recrutement pour le département du Puy de Dôme.

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ
DE L'ACTION SOCIALE SUR :

<http://www.financesfo.fr/>

Rubrique ACTION SOCIALE 